

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LE TABAC

Le Budget 2015 prévoit les changements suivants au taux d'imposition des produits du tabac, dès minuit le 30 avril 2015 :

	Nouveau taux d'imposition	Taux d'imposition précédent
Cigarettes (prix unitaire)	29,5 ¢	29,0 ¢
Coupe fine (prix au gramme)	28,5 ¢	28,0 ¢
Naturel en feuilles (prix au gramme)	27,0 ¢	26,5 ¢

Le taux de la taxe par cigare demeure à 75 % de son prix au détail jusqu'à concurrence de 5,0 \$ par cigare.

Tous les autres produits du tabac sont taxables au nouveau taux d'imposition de 28,5 ¢ le gramme.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau de la région de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.